



Table with 3 columns: Observations météorologiques du 30 Mars 1860, Etat des eaux de la Seine, Temps moyen du 31.

Un numéro 1 centimes. ON S'ABONNE A PARIS, RUE COCQUENOT, 5. DANS LES DÉPARTEMENTS, CHEZ LES PROPRIÉTAIRES DES BUREAUX DE POSTE, ET EN VOYANT LES DÉBITEURS.

Table with 2 columns: PRIX DE L'ABONNEMENT, DÉPARTEMENTS. Includes rates for monthly and annual subscriptions.

COURS DE LA BOURSE. Table with 2 columns: Cours de clôture, 30 Mars. Lists various financial instruments and their prices.

PARIS, 31 MARS. BULLETIN DU JOUR.

Le Moniteur ne dit rien aujourd'hui au sujet de la dépêche de Rome, que tous les journaux publient, ni au sujet du bref d'excommunication. Cela nous surprend pas...

nétié ni d'autres parties des États de l'Église. Qui donc a pu dire que le Piémont était disposé à sortir des limites des traités...

Les traités ont été révisés à la hâte contre la révolution, que les puissances signataires voulaient localiser en France; mais il était trop tard.

La Prusse, dit-elle, n'a pas, à notre sens, de plus grande ennemie que l'œuvre des traités. La décision de la diète, relative à la constitution de la Hesse électorale...

La Russie. La fable du traité austro-russe était bien imaginée. Elle se fondeait sur la nécessité dans laquelle se trouve le czar de défendre le principe de la souveraineté monarchique...

Il est inutile d'ajouter que nous ne partageons pas l'optimisme du correspondant de la feuille belge. — A. Bessard.

Feuilleton du MESSAGER DE PARIS 1er AVRIL 1860. LE ROMAN D'ALICE (Suite).

sentier et qui s'arrêta immobile à sa vue. Alice rougit à cette apparition, mais elle se remit aussitôt à lui dire, tremblante: — Camille était aussi un peu Alice, sa propre aïeule l'avait dit; il était ébloui par la beauté de la ravissante créature...

Il avait, comme on le voit, jugé prudent de séparer par une apostrophe les deux premières lettres de son nom de famille, et il poussa la ruse jusqu'à écrire en abrégé son nom de baptême, de telle façon qu'Alice, sans prévention aucune, devait lire: — Camille d'Essac.

Il avait, comme on le voit, jugé prudent de séparer par une apostrophe les deux premières lettres de son nom de famille, et il poussa la ruse jusqu'à écrire en abrégé son nom de baptême, de telle façon qu'Alice, sans prévention aucune, devait lire: — Camille d'Essac.

Il est inutile de suivre pas à pas la marche de cette intrigue élémentaire, qui se clarifie à mesure que l'on avance. Quand la raison reprend le dessus et que l'on révoque en doute les entraînements de son imagination, elle entend en rougissant une voix qui lui parle de candeur et de vertu; mais les suppléments de son courage retrempe son orgueil et lui donnaient une nouvelle audace.

Il est inutile de suivre pas à pas la marche de cette intrigue élémentaire, qui se clarifie à mesure que l'on avance. Quand la raison reprend le dessus et que l'on révoque en doute les entraînements de son imagination, elle entend en rougissant une voix qui lui parle de candeur et de vertu; mais les suppléments de son courage retrempe son orgueil et lui donnaient une nouvelle audace.











sonnée. Le tapage ne faisait qu'augmenter; on eût dit que la porte de la cave était enfoncée; en même temps les bouteilles se brisaient, les tonneaux vides roulaient, les murs mêmes étaient brisés de coups terribles, précipités, des résonances étranges arrivaient jusqu'à la famille de l'aubergiste, laquelle ne trouvait même plus la force de se signer pour conjurer les esprits.

« Femme, etc. » Ton tabac est divin; comme il s'épuise, nous reviendrons un autre fois, en nous arrangeant de manière à en avoir davantage. » Nous ne le disons que ça. » A bientôt. » Tes deux pratiques d'hier au soir. » Les indices recueillis permettent d'espérer que ces effrontés voleurs ne tarderont pas à être arrêtés.

« La nuit dernière, vers minuit et demi, un sergent de ville en tournée aperçut derrière le poste de la place du marché Beauveau un individu baissé et paraissant absorbé dans quelque travail. S'étant approché, il reconnut que cet individu s'occupait à descendre le tambour qui garnit extérieurement la croisée de l'un des violons. Déjà il était à la moitié de sa tâche. Pris en flagrant-délit, il avoua que son intention était de favoriser l'évasion de son ami enfoncé dans la chambre de stéréot.

« Cet ami trop zélé, qui est un sieur Charles J..., sculpteur, a été rejoint par celui qu'il voulait sauver, et le matin, le commissaire de police les a envoyés tous deux à la Préfecture. »

« On lit dans le Journal de Loir-et-Cher: « Un malfaiteur de la pire espèce, Couraillet, dont il a été question, il y a peu de temps, dans les colonnes de cette feuille, vient de s'évader des prisons de Beaugency. Cette fuite, pour n'avoir pas été accomplie dans des circonstances aussi saisissantes que celle de Corbière, à Orléans, n'est pas moins audacieuse. Voici les faits qui l'ont précédée: »

« Le 25 février au soir, Couraillet était arrêté à Cléry (Loiret), en flagrant délit de vol, au domicile d'un habitant de cette commune, chez lequel il s'était introduit après avoir brisé le carreau d'une fenêtre. Conduit immédiatement à la maison de sûreté de Cléry, Couraillet employa une partie de sa nuit à essayer de consommer son évasion, et le 26, vers six heures du matin, il avait débarrassé d'un mur des pierres en assez grand nombre pour exécuter sa fuite, quand les gendarmes vinrent fort à propos le chercher pour l'emmener à Orléans. Dans le trajet il échappa à leur surveillance, et ce n'est qu'après un stepple-chase à travers champs qu'il fut repris. »

« Avant-hier, à dix heures du soir, une forte détonation répandit l'alarme dans la rue de Charonne. Les vitres de plusieurs maisons avaient été brisées, et les locataires sortirent à la hâte, ne sachant de quoi il s'agissait. C'était en face de l'établissement du sieur Petit, limonadier, que le bruit s'était fait entendre. Les recherches firent découvrir les débris d'une boîte en fer-blanc qui avait éclaté. Ils sentaient encore la poudre, dont la boîte avait dû être pleine. »

« On songea à diriger Couraillet sur Blois, où une information allait commencer. Déjà on l'avait amené à Beaugency et déposé à la prison, lorsqu'il parvint, dans la nuit du 24 au 25, trompant des mesures de précautions inusitées, à faire dans le mur un trou assez large pour y passer le corps et s'enfuir. »

« Jusqu'à présent, malgré les plus actives recherches, on n'a pu découvrir sa retraite. On suppose, toutefois, qu'il n'a pas quitté le département du Loiret. Couraillet est seulement âgé de vingt-trois ans; il est enfant des hospices; on le connaissait, dans certaines contrées, sous le nom de Coulou. »

« L'Evening-Post de New-York publie un fait assez curieux dont un certain nombre de personnes avaient déjà connaissance, et sur lequel on se livrait depuis quelques jours à des commentaires assez amusants. Les spiritualistes y voient un exemple de plus des manifestations de l'autre monde. Les gens sensés ne vont pas en chercher si loin l'explication, et reconnaissent clairement les symptômes caractéristiques d'une hallucination. C'est là aussi l'opinion du docteur Cogswell lui-même, le héros de l'aventure. »

« Le docteur Cogswell est bibliothécaire en chef de l'Astor Library. Le dévouement qu'il apporte à l'achèvement d'un catalogue complet de la bibliothèque lui fait souvent prendre pour son travail les heures qui devraient être consacrées au sommeil, et c'est ainsi qu'il a l'occasion de visiter seul, la nuit, les salles où tant de volumes sont rangés sur les rayons. »

« Il y a une quinzaine environ, il passait ainsi, le bougeoir à la main, vers onze heures du soir, devant un des retrains garnis de livres, lorsqu'à sa grande surprise il aperçut un homme bien mis qui paraissait examiner avec soin les titres des volumes. Imaginant tout d'abord avoir affaire à un voleur, il recula et examina attentivement l'inconnu. Sa surprise devint bien plus vive encore lorsqu'il reconnut dans le nocturne visiteur le docteur \*\*, qui avait vécu dans le voisinage de Lafayette-Place, mais qui est mort et enterré depuis six mois. »

« M. Cogswell ne croit pas beaucoup aux apparitions et s'en effraye encore moins. Il crut néanmoins devoir traiter le fantôme avec égards, et élevant la voix: « Docteur, lui dit-il, comment se fait-il que vous qui, pour vivre tranquillement, n'êtes probablement jamais venu dans cette bibliothèque, vous la visitez ainsi après votre mort? Le fantôme, troublé dans sa contemplation, regarda le bibliothécaire avec des yeux ternes et disparut sans se répondre. »

« Singulière hallucination, se dit M. Cogswell. »

« Il retourna à son travail, puis s'alla coucher et dormit tranquillement. Le lendemain, à la même heure, il lui prit envie de visiter encore la bibliothèque. A la même place que la veille, il retrouva le même fantôme, lui adressa les mêmes paroles et obtint le même résultat. »

« Voilà qui est curieux, pensa-t-il. Il faudra que je revienne demain. »

« Mais avant de revenir, M. Cogswell examina les rayons qui semblaient intéresser si vivement le fantôme, et, par une singulière coïncidence, reconnut qu'ils étaient tous chargés d'ouvrages anciens et modernes de nécromancie. Le lendemain donc, quand, pour la troisième fois, il rencontra le docteur défunt, il varia sa phrase et lui dit: « Voici la troisième fois que je vous rencontre, docteur. Dites-moi donc si quelque un de ces livres trouble votre repos, pour que je le fasse retirer de la collection. »

« Le fantôme ne répondit pas plus cette fois que les autres; mais il disparut définitivement, et le persévérant bibliothécaire a pu revenir à la même heure et au même endroit, plusieurs nuits de suite, sans l'y rencontrer. »

« Cependant, sur l'avis des amis auxquels il raconta l'histoire, et des médecins qu'il consulta, il s'est décidé à prendre un peu de repos et à faire un voyage de quelques semaines jusqu'à Charlestown, avant de reprendre la tâche longue et patiente qu'il s'est imposée, et dont les fatigues ont sans doute causé l'hallucination que nous venons de raconter. »

« Une tentative d'assassinat a été, dit le Journal de Rouen, commise samedi soir sur le sieur Sarrazin, cultivateur à Forêt-la-Folie. »

« Pendant qu'il était occupé à traire ses vaches, cet homme fut atteint d'un coup

de feu à tête, qui lui fit une blessure tellement grave, que ses jours sont en danger. La justice s'est transportée sur les lieux du crime et a commencé son instruction, qui se poursuit activement. »

« On annonce la mort de M. Cocagne, ancien préfet. »

« LES MAGASINS DU LOUVRE mettent en vente une affaire considérable de Taffetas chinés Pompadour, grande largeur, de la première qualité, à 4 fr. 25 c. le mètre. »

« Trois mille pièces Taffetas noir anglais, de la première qualité, à 6 fr. 75 c. le mètre. »

« Trente mille robes ORGANDI SATINÉ à VOLANS, imprimé à plusieurs couleurs, de la 1<sup>re</sup> qualité, à 9 fr. 50 c. la Robe. »

« Six mille pièces Barège brodé à la main et plumetis (Propriété exclusive du LOUVRE), à 1 fr. 45 c. le mètre. »

« Quinze mille Robes Poil de Chèvre à dispositions, de la 1<sup>re</sup> qualité, à 9 fr. 75 c. la Robe. »

« Trente mille Grands Rideaux Vénitienne, double maillo festonné, hauteur 3 mètres, largeur 1 mètre 80 cent., de la première qualité, à 5 fr. 75 c. le Rideau. »

« Bulletin Commercial. Cours des marchandises du 30 mars. ESPRITS 3/6 Montpeller, à Paris: Disponibles... 135 .. 90 degrés fin, 1<sup>re</sup> qualité... 102 50 HUILES à Paris... Colzas disp. en fûts... 97 50 Colzas... en tonnes... 107 .. Lin... 90 75 Colzas... 85 25 Caen... 95 .. SUCRES... Martinique bonne 4e... 132 .. Indigènes, de nouv... 67 50 CAFES... Haïti... 2 70 à 2 75 Moka... 3 .. à 3 50 SAVONS... Disponibles, Bleu pâle... 91 .. Moyen... 93 .. Blanc... 118 .. Blanc de Payen... 127 50 SUITES... De France... 127 50 Halle aux blés de Paris. Situation de la Halle aux farines du 30 mars. Restant de la veille... 25,150 qx 98 kil. Arrivages... 1,473 99 Total... 26,624 97 Ventes du jour... 1,382 93 Restant actuel... 25,242 04 Prix moyen du jour... 33 fr. 88 c. VENTES EN DISPONIBLE. Gruaux... 6 qx 38 kil. 49 70 à 50 1<sup>re</sup> marque... 197 82 31 20 à 36 60 2<sup>e</sup> marque... 197 82 31 20 à 36 60 3<sup>e</sup> marque... 197 82 31 20 à 36 60 4<sup>e</sup> marque... 197 82 31 20 à 36 60 Cuissons... 47 10 A livrer... 1090 91 34 05 à 35 65 Revende... 14 13 35 05 à 35 35 Viandes abattues à la criée du 30 mars. La vente des viandes abattues s'est élevée aujourd'hui à 28,200 kil., aux prix suivants: Bœuf... Ordinaire, de 96 à 132 le kil., filets, aloyaux, de 1 32 à 2 20; basse boucherie, de 58 à 90... Prix moyen, 1 08. Veau... Ordinaire, de 74 à 1 10; filets, aloyaux, de 76 à 1 70; basse boucherie, de 40 à 70... Prix moyen, 90. Mouton... Entier ou demi, de 76 à 1 70; pan, cuissot, de 90 à 1 90... Prix moyen, 1 21. Porc... Entier, de 48 à 1 40; rosbif (ou mouton sans épaules), de 48 à 1 40; gigot, carré, de 48 à 1 40... Prix moyen, 1 32. Porc... Entier ou demi, de 98 à 1 38; quartier, de 1 32 à 1 22... Prix moyen, 1 28. Halle aux veaux de Paris du 30 mars. Amovés, 1,450; vendus, 1,630; poids moyen, 74 kil.; 1<sup>re</sup> qualité, 92; 2<sup>e</sup>, 1 80; 3<sup>e</sup>, 1 70. Observatoire Impérial de Paris. Etat atmosphérique des divers points de la France et de l'étranger, le 30 mars 1860, à 8 h. du matin. Noms des stations, Hauteur bar. au-dessus du niveau de la mer, Température, VENT, ETAT DU CIEL. Dunkerque... 757.3 + 8.1 NNE faible. Couvert. Metz... 757.3 + 10.9 NO faible. Tr. nuageux. Paris... 757.3 + 11.0 NO faible. Idem. Lille... 756.3 + 8.2 NNE. Idem. Napoléon-Vend... 760.8 + 10.0 NNE. Couvert. Nantes... 760.4 + 11.8 S. Idem. Bayonne... 762.3 + 8.4 Idem. Avignon... 753.7 + 12.1 N. ass. fort. Idem. Montpellier... 753.0 + 12.0 NO faible. Idem. Besançon... 759.0 + 8.8 NO faible. Idem. ÉTRANGER. Bruxelles... 756.3 + 8.5 NO ass. fort. Couv. pluie. Stockholm... 751.8 + 0.1 Idem. Idem. Bapanda... 759.3 + 8.5 NE pr. nu. Idem. Copenhague... 751.3 + 13.8 ENE faible. Idem. Madrid... 757.7 + 14.0 NO faible. Nuageux. Lisbonne... 763.3 + 3.8 S. fort. Idem. Turin... 767.8 + 3.4 NO fort. Ser., nuag. Moscou (26)... 741.3 + 11.0 S. fort. Couvert. Vienne... 753.4 + 2.9 S. ass. fort. Idem. Varsovie... 752.8 + 1.0 S. ass. fort. Couvert. Helsingfors... 746.3 + 1.0 SSE faible. Couv., neige. Les hauteurs du baromètre sont réduites à la température zéro et au niveau de la mer. Le signe + indique que le baromètre est au-dessus de zéro, et le signe - qu'il est au-dessous. Tribunal de commerce. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Du 31 mars 1860. — DESHAYES (Constant-Eloy), marchand de coton, rue Sedaine 51. — Juge-com. M. Lefebvre; syndic prov. M. Beaufour, rue Montholon 26. SAGER (Firmin-Marie), à Paris, rue Mémilmontant, passage Ménilmontant 8. — Juge-com. M. Gros; syndic prov. M. Sauton, rue Chabaudais 8. HERVIEUX (Frédéric), limonadier, à Paris, rue de Marseille 3, ci-devant La Villette. — Juge-com. M. Gros; syndic prov. M. Grampel, rue St-Marc 8. BRUNEAU (Jules-Elie), marchand de nouveautés, à Paris, rue de la Gaité (4<sup>e</sup> arr.). — Juge-com. M. Blanc; syndic prov. M. Decagny, rue de Grenelle 9. DELACHOUX, négociant, à Paris, rue Montmorency 19. — Juge-com. M. Gros; syndic prov. M. Heurtey, rue Lafayette 5. Publications de mariages. ENTRE: M. Coquilhan, tonnelier, rue Guy-Lafayette 7, et Mlle Jonas, à Saint-Lubin Yenne. — M. Salenson, tailleur, rue Nve-Saint-Etienne-du-Mont 45, et Mlle Peart, même maison. M. Sennel, employé de chemin de fer, rue de Poitiers 12, et Mlle Gervais, à Gonesse (Seine-et-Oise). M. Brédel, boucher, rue de la Boucherie 3, et Mlle Delahaye, à Saint-Maurin (Maine-et-Loire). M. Martin, menuisier, rue de la Ville-Etrépart 31, et Mlle Koenig, à la Grande-Syette (Nord). M. le marquis de Perles, propriétaire, rue du Regard 47, et Mlle Hutten, rue et hôtel de Castiglione n. 40. M. Camus, chapelier, rue de l'ancienne-Comédie 4, et Mlle Chantal, même rue 31. M. Basset, sculpteur, rue du Cherche-Midi 48, et Mlle Codron, même maison. M. Muller, officier en retraite, rue des Grés 20, et Mlle Faure, rue des Grés 20. M. Delorme, rentier, rue Perétilion 3, et Mlle Janina, rue Racine 2. M. Gosselin, artiste peintre, rue Jacob 30, et Mlle Grenier-St-Martin, rue de Lille 37. M. Lucas de Lestevant, rue du Regard 5, et Mlle de Gourcel, rue Richelieu 17. M. Corlier, opticien, rue Notre-Dame-des-Champs 123, et Mlle Catherine, rue St-Louis 47. M. Dubois, boulangier à Chars, et Mlle Gély, rue de la Barouillière 11. M. Beau, tailleur, rue St-André-des-Arts 45, et Mlle Ruel, rue Massillon 2. M. Gajon, sous-lieutenant porte-étendard, quai d'Orsay, et Mlle Gajon, à Orléans. M. Hart, serrurier, rue du Bac 131, et Mlle Vincent, rue d'Anvers 22, ou chez son tuteur ad hoc, rue St-Honoré 123. M. Zimmer, facteur, d'orgues boulevard Montparnasse 11, et Mlle Stoltz, rue de Saxe 13. M. Lefebvre, ingénieur civil, rue des Saints-Pères 5 et Mlle Lucas, à Reims. Décès et inhumations. 4<sup>e</sup> arr.: Mme veuve Desmerize, 67 ans, rue Verdier 42. 2<sup>e</sup> arr.: M. Azevedo, 65 ans, rue de Grammont 47. Fonds d'Hotel Meublé à Paris. Étude de M<sup>e</sup> CORPEL, avoué à Paris, rue du Helder, 47. Adjudication le jeudi 12 avril 1860, en l'étude de M<sup>e</sup> CHARLOT, notaire à Paris, heure de midi. D'un FONDS D'HOTEL MEUBLÉ connu sous le nom de GRAND HOTEL BELGERE, exploité à Paris, rue Bergère, 32 et 34; ensemble le droit au bail et le mobilier industriel. Mise à prix: 230,000 francs. S'adresser, pour les renseignements, à: 1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Corpel, Berton et Proc, avoués à Paris; 2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Charlot, Brun, Julien, Yver et Carré, notaires à Paris; 3<sup>o</sup> M. Miquel, liquidateur de la Société Luquet et Morel, demeurant à Paris, rue des Moulins, 14; 4<sup>o</sup> Et, sur les lieux, aux propriétaires dudit hôtel meublé. VASTE TERRAIN A PARIS. Étude de M<sup>e</sup> BUON, avoué à Paris, rue d'Hauteville, 21. Vente en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le mercredi 18 avril 1860, à 2 heures. D'un TERRAIN propre à vastes constructions, d'une contenance de 6,100 mètres environ, sis à Paris, près le Champ-de-Mars, sur les bords de la Seine, quai d'Orsay, 113, et avenue de Suffren, 14, sur lequel existent de légères constructions. Mise à prix: 40,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Bujon, avoué poursuivant, rue d'Hauteville, 21; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Parmentier, avoué, rue d'Hauteville, 1; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Mas, notaire, rue de Bondy, 38. CHEMINS DE FER DE L'OUEST. PAIEMENT DE DIVIDENDE. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui le réduit à 49 fr. 61 c. par action. COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dixième coupon des actions de la Compagnie, échéant le 1<sup>er</sup> avril 1860 (solde du dividende de l'exercice 1859), 500 fr. par action générale à 20 fr. par action, sera payé, à dater du 2 avril prochain, au siège de la Compagnie, rue Saint-Lazare, 124 (bureau des titres) de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. Le paiement de ce dividende aura lieu, pour les actions au porteur, sous la déduction de l'impôt établi par la loi du 23 juin 1857, ce qui